Les fonctions exécutives et judiciaires temporaires, dépendantes et révocables ;

La vie donnée aux départements et aux communes par un double mouvement du centre aux extrémités, et des extrémités au centre, qui anime ainsi les parties comme le tout ; la centralisation, mais non l'absorption.

De la LIBERTÉ découle :

Le droit de réunion ;

Le droit d'association ;

Le droit d'exercer son culte ;

Le droit de manifester, de propager et d'enseigner sa pensée par la parole, par la presse et par tout autre mode d'exprimer l'idée humaine ;

L'abolition de toutes les lois préventives et fiscales, cautionnements de journaux, priviléges d'imprimerie, censure et autres entraves attentatoires au droit inaltérable de penser, de se réunir et de s'associer ;

En un mot, l'exercice et le développement de toutes nos facultés.

De l'ÉGALITÉ découle :

Le suffrage universel, fondement nécessaire de toutes les institutions, qu'il peut, seul, légitimer et assurer ;

L'application la plus large possible de l'élection et du concours pour les fonctions publiques, civiles et militaires, politiques et religieuses ;

La répartition équitable de l'impôt et du service militaire ;

L'affranchissement des prolétaires ;

La reconnaissance de tous les droits méconnus et de tous les droits acquis ; la représentation de tous les intérêts anciens et nouveaux ; la satisfaction de tous les besoins légitimes.

De LA FRATERNITÉ découle :

La solidarité de tous les citoyens ;

Les institutions de crédit, de prévoyance, d'assurance, d'assistance et de mutualité ;

L'association libre du travail pour la production, l'équité dans la distribution ;

L'harmonie et la paix par l'abondance et la justice.

La Révolution de Février a un caractère éminemment fraternel et social ; elle doit, un jour, mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme. Sans nous enfermer dans aucun système, nous voulons réaliser les idées pratiques et applicables qui peuvent assurer l'émancipation du travail. Nous voulons, nous devons combattre et abattre les deux derniers tyrans du peuple : l'IGNORANCE et la MISÈRE ; l'ignorance, par un mode d'enseignement qui donne gratuitement à chacun l'instruction générale et professionnelle ; la misère, par la réforme complète de l'impôt, par le crédit et l'association.

De l'Enseignement.

L'État doit gratuitement l'instruction et l'éducation à tous les citoyens.

L'enseignement général et professionnel approprié, autant que possible, aux besoins, aux vocations et aux capacités de chaque citoyen, lui apprendra ses devoirs envers Dieu, envers les hommes, envers lui-même ; développera ses sentiments, ses aptitudes et ses facultés ; lui donnera, enfin, la science de son travail, l'intelligence de ses intérêts et la connaissance de ses droits.

Il faut, pour cela, rehausser la fonction des instituteurs, de ces hommes modestes et dévoués qui font les citoyens.

Il faut mettre, enfin, à la portée de tous, les lettres et les arts, le patrimoine de la pensée, les trésors de l'esprit, toutes ces jouissances intellectuelles qui élèvent et fortifient l'âme, et dont le peuple, si bien fait pour les comprendre, a été jusqu'ici déshérité.

De l'Impôt.

La société a des besoins, les citoyens doivent y pourvoir : c'est l'objet de l'impôt.

Tous les citoyens étant égaux, la répartition de l'impôt a pour règle l'égalité ; la fortune et les ressources de chacun doivent déterminer sa part de contribution dans les charges communes.

L'impôt actuel pèse plus sur le pauvre que sur le riche ; il aggrave le fardeau de la misère loin de la soulager.

L'impôt n'est pas même proportionnel.

Il n'est pas proportionnel, car la piquette du pauvre paie comme le vin du riche, la lucarne de la chaumière comme la fenêtre du château ; car le sel paie tant par livre, et la cote personnelle tant par tête ; l'enregistrement tant pour cent et le timbre un droit fixe ; car la prestation en nature prend au laboureur ses journées et au bourgeois un écu ; car la patente, si lourde au marchand, est légère au banquier ; car six milliards de créances sur l'État et onze milliards de créances privées échappent à la taxe ; car on peut jouir en France de vingt, trente, cinquante, cent mille francs de revenu sans contribuer aux frais de l'État.

Il n'est pas proportionnel, car sur les seuls droits indirects, l'ouvrier paye à Paris quatre fois plus que le riche ; dans les départements, deux fois plus.

Et cependant, la répartition même proportionnelle ne satisfait pas encore à l'égalité. C'est le superflu, non le nécessaire, que l'impôt doit atteindre ; et puisque le superflu suit la progression de la fortune, comme le superflu, *l'impôt doit être progressif suivant le revenu.* Il est plus facile de payer 2,000 fr. d'impôts sur 10,000 fr. de rentes que d'en payer 100 sur 1,000. Dans le premier cas on donne une partie du superflu, dans le second une partie du nécessaire.

Les chiffres établissent que, par l'impôt simplement proportionnel, le travailleur, le petit marchand et le petit propriétaire seraient dégrevés annuellement de plus de 400 millions. Le pauvre paie donc aujourd'hui la dette du riche, et c'est là ce que nos adversaires appellent la République *honnête* !

Mais l'impôt ne doit pas être seulement une charge pour le citoyen, c'est le prix de la garantie que lui donnera l'État. Ainsi, l'assurance tentée déjà par l'industrie privée, deviendra une institution sociale. Tout sinistre (incendie, inondation, etc.) éprouvé par un citoyen sera réparé par la contribution de tous. L'impôt étant ainsi le gage de la sécurité de chacun, *perdra son caractère oppressif* et ne sera plus qu'un acte de fraternité.

Du Crédit.

C'est par de bonnes institutions de crédit que l'État peut assurer le droit au travail et réaliser les promesses de la Révolution de Février.

Ici tout est à faire. Sans discuter maintenant aucun des projets proposés, nous disons que l'État doit intervenir dans les rapports du capital avec le travail et se faire régulateur du crédit.

Le crédit privé, qui cause, quand il est seul, des désastres périodiques et d'incessantes iniquités, doit être modéré et complété par un vaste crédit social, établi, non dans l'intérêt de quelques-uns, mais au profit de tous.

Des banques cantonnales, liées à des banques départementales, et par elles à une banque centrale, fonctionnant toutes sous la surveillance et le contrôle de l'État, distribueraient partout le crédit aux travailleurs. Le travail serait ainsi délivré des exigences et des timidités du capital, ces deux grands obstacles au progrès de l'industrie. Les escomptes et les transactions entreraient dans les attributions de ces banques, qui mettraient alors en mouvement toutes les activités, vivifieraient tous les travaux, et, par l'accroissement de la production dûment répartie, développeraient rapidement le bien-être général, permettraient enfin la réduction de l'impôt.

L'agriculture, cette cause première de toute richesse nationale, profiterait, comme l'industrie, de l'organisation du crédit. Elle serait sauvée de l'exploitation de l'usure qui la ruine. Négligée par la monarchie, l'agriculture doit trouver, sous la république, des encouragements sérieux et une protection efficace, qu'elle lui rendra en prospérité et en sécurité.

En ajoutant, d'ailleurs, le rachat des chemins de fer, des canaux, des mines, de toutes les propriétés qui sont évidemment sociales, et qui ne sont livrées à l'industrie particulière qu'au mépris des principes, l'État relèvera la fortune publique, source de toute fortune privée, et accomplira la Révolution.

De l'Association.

L'association fait la puissance du capital ; c'est elle qui a créé les plus grandes entreprises de notre temps ; pourquoi ne ferait-elle pas aussi la puissance du travail ?

Par l'association, l'homme multiplie ses forces. Le travail collectif permet cette division des fonctions qui économise les moyens et augmente les produits. Par l'association seule, le travailleur arrivera à la réalisation de l'égalité.

L'association doit être l'œuvre de la liberté. L'État ne peut contraindre les individus à travailler dans le même atelier, à habiter sous le même toit, à s'asseoir à la même table. Il ne peut forcer les citoyens au régime du travail ou de la vie en commun ; ce serait attenter à leur liberté. La violence même légale ne pourrait que nuire à l'association ; c'est aux hommes qui ont foi dans le principe à le propager par la parole, par la presse et par l'exemple, à le faire pénétrer dans le cœur et dans l'esprit, dans la conscience de tous. Le rôle de l'État doit être de provoquer les tentatives généreuses, de les encourager et de les aider par toutes les ressources capables de les faire triompher. Régulateur du crédit, il commanditera largement les associations industrielles et agricoles, afin d'en assurer le succès, qui les imposera mieux que la force.

En résumé, nous voulons ce que veut le peuple :

L'unité de pouvoir ;

La distinction des fonctions ;

La liberté de la pensée ;

La liberté de réunion et d'association ;

L'éducation gratuite ;

La révision des lois sur le service militaire ;

L'abolition immédiate des impôts qui frappent les objets de première nécessité, comme le sel, les boissons, etc ;

La réforme de l'impôt foncier, des octrois et des patentes ;

L'établissement de l'impôt proportionnel et progressif sur le revenu net ;

Le rachat par l'État des chemins de fer, des canaux, des mines, etc. ;

La réforme administrative, judiciaire et pénale ; la justice gratuite, c'est-à-dire la simplification des formes et la réduction des frais ;

Le droit au travail ;

Le crédit ;

L'association ;

Enfin nous voulons pacifiquement et progressivement toutes les conséquences des trois grands principes de la Révolution française, LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, c'est-à-dire le gouvernement de tous par tous et pour tous ;

LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE, DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE :

ASTAIX (Puy-de-Dôme).
BAC (Théodore) (IIe-Vienne).
BAUNE (Loire).
BERTHOLON (Isère)
BENOIT (Rhône).
BRAVARD-TOUSSAINT (Puy-de-Dôme).
BRUNEAU (Haute-Loire).
BRIVES (Hérault).
BRUYS (Amédée) (Saône-et-Loire)
BUVIGNIER (Isidore) (Meuse).
CALÈS (Haute-Garonne).
CHOLAT (Isère).
CLÉMENT-AUGUSTE (Isère).
DAVID (d'Angers) (Maine-et-L.).
DAIN (Charles) (Guadeloupe).
DEMONTRY (James) (Côte-d'Or).
DEJOURS (Tarn-et-Garonne).
DEVILLE (Hautes-Pyrénées).
DOUTRE (Rhône).
DUBARRY (Hautes-Pyrénées).
FARGIN-FAYOLLE (Allier).
GAMBON (Nièvre).
GERMAIN-SARRUT (Loir-et-Cher)
GREPPO (Rhône).
GUINARD (Seine).
JANDEAU (Saône-et-Loire)
JOIGNEAUX (Côte-d'Or).
JOLY (Haute-Garonne).
JOLY (Edmond) (Aude).
LAGRANGE (Seine).
LAMENNAIS (Seine).
LASTEYRAS (Puy-de-Dôme).
LAURENT (Ardèche).
LEDRU-ROLLIN (Seine).
LEFRANC (Pierre) (Pyr.-Or.)
MADET (Allier).
MAICHAIN (Deux-Sèvres).
MARTIN-BERNARD (Loire).
MATHÉ (Félix) (Allier).
MATHIEU (Drôme).
MÉNAND (Saône-et-Loire).
MICHOT (Loiret).
MULÉ (Haute-Garonne).
OLLIVIER (Démosthènes) (Bouches-du-Rhône).
DURIEU (Paulin) (Cantal).
PÉNOT-OURÈS (Haute-Garonne).
PELLETIER (Rhône).
PERDIGUIER (Agricol) (Seine).
PIAT (Félix) (Cher).
RASPAIL (Eugène) (Vaucluse).
ROBERT (Yonne).
RONJAT (Isère).
SCHOELCHER (Martinique).
SIGNARD (Haute-Saône).
TERRIER (Allier).
VIGNERTE (Hautes-Pyrénées).

PARIS. — IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER, DE NAPOLEON CHAIX ET Cie, RUE BERGÈRE, 20.